

competitive on world markets. Within this arrangement, permits for 1,490,991 kg of turkey were authorized in 1997. Supplementary permits were also issued for 24,230 kg of turkey to compete with imported turkey-containing products that are not on the ICL.

Broiler Hatching Eggs and Chicks

Broiler hatching eggs and chicks for chicken production were placed on the ICL on May 8, 1989. Pursuant to the FTA and NAFTA the combined import access level for broiler hatching eggs and chicks is 21.1% of the estimated domestic production of broiler hatching eggs for the calendar year to which the allocation applies. The combined annual import access level is divided into separate levels of 17.4% for broiler hatching eggs and 3.7% for egg-equivalent chicks.

In 1997, the combined import access level was set at 120,011,523 eggs. During 1997, within access commitment permits were issued for 97,903,092 hatching eggs and 19,859,961 egg-equivalent chicks for a combined total of 117,763,053. Provision is made for import permits supplementary to the import access level to meet overall Canadian market needs. During 1997, permits for 7,909,080 eggs were issued for this purpose. There were no requests for supplementary permits to import chicks.

Eggs and Egg Products

Eggs and egg products were placed on the ICL on May 9, 1974. Pursuant to the FTA and NAFTA, the import access level for shell eggs is calculated at 1.647% of the previous year's domestic production. For 1997, this amounted to 7,154,354 dozen eggs. Within access commitments permits were issued for 7,097,495 dozen.

Pursuant to the FTA and NAFTA, the import access levels for egg powder and liquid or frozen eggs is calculated at 0.627% and 0.714% of the previous year's domestic production respectively. For 1997 this amounted

sociétés voulant importer du dindon à des fins de réexportation pour leur permettre de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Des licences ont ainsi été délivrées pour 1 490 991 kg de dindon en 1997. Des licences supplémentaires ont aussi été délivrées pour 24 230 kg de dindon afin de soutenir la concurrence des produits importés renfermant du dindon, qui ne figurent pas sur la LMIC.

Oeufs d'incubation de poulets de chair et poussins de type chair

Les oeufs d'incubation de poulets de chair et les poussins de type chair ont été ajoutés à la LMIC le 8 mai 1989. En application de l'ALE et de l'ALÉNA, le niveau d'engagement d'accès combiné pour les oeufs d'incubation de poulets de chair et les poussins de type chair représente 21,1 % de la production intérieure estimative d'oeufs d'incubation pour l'année civile à laquelle l'allocation s'applique. Le niveau d'engagement d'accès annuel combiné est en outre subdivisé en niveaux séparés, soit 17,4 % pour les oeufs d'incubation de poulets de chair et 3,7 % pour les poussins équivalents-oeufs.

En 1997, le niveau d'engagement d'accès combiné était de 120 011 523 oeufs. Cette même année, des licences d'importation sous régime d'accès ont été délivrées pour 97 903 092 oeufs d'incubation et 19 859 961 poussins équivalents-oeufs, soit un total de 117 763 053. Des licences supplémentaires peuvent être délivrées pour importer des quantités supérieures à l'engagement d'accès afin de combler l'ensemble des besoins du marché canadien. En 1997, des licences pour l'importation de 7 909 080 oeufs ont été délivrées à cette fin. Aucune licence supplémentaire n'a été demandée pour l'importation de poussins.

Oeufs et ovoproduits

Les oeufs et les ovoproduits ont été ajoutés à la LMIC le 9 mai 1974. En application de l'ALE et de l'ALÉNA, le niveau global d'engagement d'accès pour les oeufs en coquille est établi à 1,647 % de la production intérieure de l'année précédente. Pour 1997, il s'est chiffré à 7 154 354 douzaines d'oeufs. Des licences d'importation sous régime d'accès ont été délivrées pour 7 097 495 douzaines d'oeufs.

En application de l'ALE et de l'ALÉNA, les niveaux d'engagement d'accès pour les oeufs en poudre et pour les oeufs liquides ou congelés sont établis à 0,627 % et à 0,714 % de la production intérieure de l'année précédente, respectivement. Pour